

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**PLACE DES DE LA BOUVERIE**

**N° 2024/366**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr PLASSE,

Considérant que, pour permettre la vente de fleurs pour la Toussaint et compte tenu des travaux de voirie Rue Georges Clémenceau, il y a lieu de réglementer le stationnement Place de la Bouverie.

**A R R E T E :**

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 15 Octobre 2024 au Mardi 05 Novembre 2024** pour la vente de fleurs pour la Toussaint, réalisée par SIM' FLEUR Maison PLASSE, le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place de La Bouverie :

- Stationnement interdit sur les trois premières places à gauche, situées à l'entrée sud du parking.

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Sim' Fleur Maison Plasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze octobre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

